

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20231009-DEL_55_2023-DE

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°55 /2023

OBJET : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

***l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 14 Septembre 2023
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 Septembre
2023.***

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,
Formant la majorité des membres en exercice.**

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie (Procuration à DESALMAND Nadège)

A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire informe que Monsieur BRISWALTER a sollicité la Commune pour installer son camion sur le parking du stade de football route de porte d'en bas.

Madame le Maire propose une redevance d'occupation du domaine public de 50 euros du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024

**Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le stationnement du « Camion Le Mieuka ... la Maison ; Burgers Truck » ;
- **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus qui s'applique pour la période 2023-2024 ;

- **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20231009-DEL_55_2023-DE

SLOW

**Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE**

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.